

République Française



Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20260625-2026-06-288-AR  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Thématique

A-G

Année

2026

Mois

06

N°

288

## ARRETE MUNICIPAL

**SERVICE/DIRECTION :**  
**SECRÉTARIAT**  
**GÉNÉRAL/ASSEMBLÉES**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES**

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 relatif aux délégations de fonction,

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération N° 2026-02-001 du 27 mars 2026 portant détermination du nombre de postes des Adjoint(e)s et élection des Adjoint(e)s,

VU la délibération N°2026-04-002 du 05 juin 2026 qui à la suite des opérations de vote a déclaré Mme Agnès CHARAIX-PY élue en qualité d'Adjointe au Maire,

CONSIDERANT la démission de Mme Sibylle JANNEKEYN de son poste d'Adjointe au Maire,

CONSIDERANT les cas d'empêchement où peuvent se trouver le maire et les adjoints à remplir leurs fonctions d'Officier d'Etat civil,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté N°2026-04-100 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Délégations de fonction et de signature sont données, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour occuper les fonctions d'Officier d'Etat civil afin d'assurer les mariages sur le territoire de la commune, aux Conseillers Municipaux dans l'ordre de priorité suivant :

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| ARNEGUY Janie            | MEYRE Sylvain  |
| GOUDARD Nadia            | CHAIDA Houria  |
| BENEZET Olivier          | BENKIRAT Sonia |
| JANNEKEYN Sibylle        | ROUSSEL Julien |
| BASTID Christian         | DAGUENET Fanny |
| NUTI Dominique           | PIALAT Dimitri |
| ANDRIEU-BONNET Dominique | CADENE Nicolas |
| SEGUIN Pascale           | RIDEL Chloé    |
| PRALONG Christine        | PACIONI Julien |
| BASTIDE Laurent          |                |

**OBJET : DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES**

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Procureure de la République.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 25 JUIN 2026

Le Maire

Vincent ROUGET



ASSEMBLÉES  
CONSEIL MUNICIPAL

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).